

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 AVRIL 2023

Le présent procès-verbal comporte 3 pages.

Le conseil d'administration, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2023, sous la présidence de son Président, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de membres en exercice est de 9.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Marie TISSEYRE, Sonia TRINCARD.
Mr Bernard DEFFARGES (arrivé à 18 H 25).

ABSENTS : Mme Sandrine BRINGAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2022
2. APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022
3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
4. QUESTIONS DIVERSES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10 novembre 2022 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil d'administration,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion a été normalement assurée,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil d'administration s'est réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Dominique FOURCADE, Président du CCAS, suite à l'approbation du compte de gestion 2022 dressé par le receveur municipal.

Le compte administratif du CCAS fait apparaître les chiffres suivants :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	16 321,23 €
Dépenses :	8 671,74 €

Soit un excédent de 7 649,49 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
- 170,64 €	7 649,49 €	7 478,85 €

2) AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame Valérie ADEMA propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2023 du CCAS :

- Excédent de fonctionnement : 7 478,85 €

Adopté à l'unanimité

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le président présente au conseil d'administration le Budget Primitif 2023 du CCAS qui se compose comme suit :

Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 528,85 €	4 050,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0	7 478,85 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 528,85 €	11 528,85 €

Adopté à l'unanimité

5 - QUESTIONS DIVERSES

L'idée d'organiser un goûter est révoquée par les membres du conseil d'administration, il pourrait être planifié pendant une animation programmée par Ax Animation (mercredi de la rue ...) en lien avec l'animatrice de l'EHPAD et pourrait se dérouler sous la halle culturelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45.

Le présent procès-verbal est conforme à l'exemplaire papier signé du Président et du secrétaire de séance et approuvé en séance du conseil d'administration du CCAS le 13 novembre 2023.